

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2312**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Formateur en CFA

Nouvel intitulé : Formateur de l'alternance

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)	Administrateur(trice) général(e) du CNAM, Administrateur(trice) général(e) du CNAM

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333 Enseignement, formation

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le formateur en CFA dispense aux personnes travaillant en alternance soit une formation générale, soit une formation pratique et technologique qui complète la formation en entreprise et s'articule avec elle. Ses principales activités sont les suivantes : • enseigner dans le cadre de l'alternance ;

- faire vivre l'alternance CFA/entreprise ;
- participer à la vie du CFA en contribuant à la réalisation du projet d'établissement, du contrat qualité et en participant activement à la vie de l'équipe pédagogique.

La certification atteste des capacités et connaissances relatives aux compétences suivantes :

1. Se situer dans le système de formation par apprentissage et alternance
 - 1.1. Représenter son CFA et promouvoir l'apprentissage dans le cadre de journées portes ouvertes, de salons, de forums, de réunions avec différents partenaires (PAIO, Missions locales, CIO...), de visites et d'entretien avec des entreprises, des jeunes, des parents...
 - 1.2. Participer à la vie du CFA dans le cadre des réunions et actions de l'équipe pédagogique, du conseil de perfectionnement, des partenaires extérieurs ainsi que dans l'accueil et l'intégration de nouveaux formateurs. Prendre des responsabilités pour la maintenance ou la dotation d'équipement pédagogique.
2. Conduire et animer la formation par alternance
 - 2.1. Mettre en place une stratégie de formation alternée comportant la construction des progressions pédagogiques, des tableaux de suivi, des fiches navettes et du carnet de liaison
 - 2.2. Préparer et animer des séquences de formation en alternance pour des groupes et en utilisant éventuellement des techniques de remédiation et en mettant en place des parcours individualisés de formation
 - 2.3. Travailler en équipe dans le cadre de projets interdisciplinaires et par une mise en commun des outils pédagogiques
 - 2.4. Perfectionner ses pratiques pédagogiques en s'informant de l'évolution des métiers et par une mise à jour ses connaissances dans la discipline enseignée et par la pratique d'outils multimédia
3. Conduire un projet d'actions professionnelles
 - 3.1. Travailler en projet dans le cadre d'actions et d'événements qui impliquent les apprentis et les entreprises
 - 3.2. Mobiliser les acteurs et communiquer avec eux
 - 3.3. Formaliser et capitaliser sa pratique en optimisant les outils de liaison
4. Gérer les relations avec les partenaires de l'apprentissage
 - 4.1. Contribuer à l'animation du réseau des entreprises par des visites et des réunions de maîtres d'apprentissage
 - 4.2. Valoriser les compétences professionnelles des apprentis et favoriser leur insertion professionnelle par la mise en place d'aide à la construction du projet professionnel et une aide à l'orientation et à l'insertion
5. Evaluer et co-évaluer la formation en alternance
Evaluer la progression des apprentis par la mise en place des outils d'évaluation, de positionnement, de suivi, par la participation à la préparation des examens, des jurys et par l'évaluation de ses propres pratiques pédagogiques.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi s'exerce en Centre de Formation d'Apprentis, établissements d'enseignement particuliers qui dépendent d'organismes gestionnaires dans des secteurs et branches professionnelles très différents : syndicats patronaux, associations, chambres consulaires, enseignement agricole, éducation nationale, collectivités territoriales. La taille d'un CFA est variable :

- de la section d'apprentissage au sein d'un établissement d'enseignement sans formateur permanent
- à un CFA interprofessionnel, recevant 2500 apprentis encadrés par une équipe pédagogique de 90 formateurs permanents.

Type d'emploi accessible : - formateur

- enseignant d'enseignement technique (agricole professionnel, technologique)

Codes des fiches ROME les plus proches :**Réglementation d'activités :**

Réglementation d'activités : L'activité de formateur en CFA suppose qu'une « non-opposition à enseigner » soit délivrée par l'Education nationale ou la DRAF (selon de ministère de tutelle du CFA). Cette procédure vérifie le niveau de formation et l'ancienneté requis pour enseigner en CFA (cf. l'article R116-28 du Code du travail).

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

- La certification comporte 5 composantes liées à des blocs de compétences : 1. Se situer et agir dans le système d'apprentissage
- 2. Conduire et animer la formation par alternance
- 3. Mener un projet d'actions pédagogiques en alternance
- 4. Animer les relations entre et avec les partenaires de l'apprentissage
- 5. Evaluer et co-évaluer la formation.

• Les supports d'évaluation comprennent notamment :

1. La réalisation d'un projet d'actions pédagogiques prenant en compte l'alternance (rapport écrit et soutenance orale) ;
2. Un dossier composé des divers rapports fournis par le candidat et par différents personnes de son environnement professionnel.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	1. Un président de jury représentant le CNAM 2. Un directeur de CFA en exercice 3. Un formateur de CFA en exercice 4. Un intervenant du CNAM qui n'a pas suivi le candidat au cours de sa formation 5. Un professionnel représentant les maîtres d'apprentissage.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	1. Un président de jury représentant le CNAM 2. Un directeur de CFA en exercice 3. Un formateur de CFA en exercice 4. Un intervenant du CNAM qui n'a pas suivi le candidat au cours de sa formation 5. Un professionnel représentant les maîtres d'apprentissage.
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Jury VAE du pôle de spécialité du titre comprenant 13 membres : - 8 membres délibératifs (1 président, 4 formateurs/enseignants, 2 représentants professionnels et le responsable du titre) - 5 membres invités de droit (le responsable VAE du pôle de spécialité, 1 représentant national de la VAE et 3 conseillers VAE Cnam)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Certificat de formateur de CFA', délivré par INSEP jusque fin 1999, puis par CAPARIF.
Arrêté du 28 août 1998 publié au Journal Officiel du 9 septembre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé de 'Certificat de formateur de CFA' - Délivré par INSEP jusque fin 1999, puis par CAPARIF.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1992 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans sous l'intitulé 'Formateur en CFA'.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Environ 85 bénéficiaires par an

Autres sources d'information :

<http://www.cnam.fr/formation-adultes/>

<http://www.cnam.fr>

Lieu(x) de certification :

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM) 292, rue Saint-Martin
75003 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CNAM 292, rue Saint Martin
75003 Paris

IP2A

70-76, rue Brillat Savarin
75013 Paris

Historique de la certification :

Historique : - 'Certificat de formateur de CFA', délivré par INSEP jusque fin 1999, puis par CAPARIF (Arrêté du 23 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998)

- 'Formateur en CFA', délivré par le CAPARIF (Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004)

- 'Formateur en CFA', délivré par le CNAM (Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006)

Certification suivante : [Formateur de l'alternance](#)